



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation** : jeudi 05 juin 2025

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

#### Pouvoirs :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Corinne ZELLER, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS

#### Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	31

**N° DEL20250612-017**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Vu la délibération du conseil communautaire n°20230622-005 en date du 22 juin 2023, modifiant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;



Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour de ces tarifs, pour les hébergements classés, afin d'encourager les loueurs locaux dans cette démarche et leur permettre ainsi de bénéficier du régime fiscal des micro BIC jusqu'à 77 700 € de revenus locatifs annuels ;  
Considérant par ailleurs la volonté de se trouver dans la moyenne des territoires alentours ;

Monsieur le Vice-président indique que, suite au vote de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, le régime fiscal des micro-BIC applicables aux revenus issus des meublés de tourisme a été modifié.

Les règles sont maintenant les suivantes :

- Pour les revenus tirés de la location **des meublés classés et chambres d'hôtes**, le régime de micro-BIC s'applique dans la limite de 77 700 euros de revenus locatifs annuels (contre 188 700 euros) et l'abattement s'élève à 50 % (contre 71 %).
- Pour les **meublés non classés**, le régime de micro-BIC s'applique dans la limite de 15 000 euros de revenus locatifs annuels (contre 77 700 euros), l'abattement s'élève à 30 % (contre aujourd'hui 50 %).

Or, à ce jour, la très grande majorité des locations de meublés aujourd'hui proposées sur le territoire de la CCPT ne sont pas classées.

L'application de ces nouvelles règles de taxation des revenus issus de la location meublée implique :

- D'une part, la nécessité de promouvoir et d'encourager les propriétaires de meublés à entrer dans une démarche de classement, afin de conserver le bénéfice du régime de la micro-BIC s'ils disposent de revenus locatifs annuels compris entre 15 000 et 77 700 €
- D'autre part, le souhait de la CCPT de ne pas alourdir le tarif de location de ces meublés classés par l'application de tarifs de taxe de séjour qui se révéleraient dissuasifs.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire de procéder à une modification des tarifications de la taxe pour les hébergements classés, en alignant cette dernière sur une moyenne des tarifs pratiqués dans les différents EPCI voisins de la CCPT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

#### **ARTICLE 1 -**

La nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour telle que présentée ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :



## Grille tarifaire

	Tarifs par personne et par nuitée pour la CCPT	Parts TAD 10%	Parts TAR 34%	Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses)
<b>Catégories d'hébergements 2025</b>				
Palaces	3 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €	0,11 €	0,37 €	1,58 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,85 €	0,09 €	0,29 €	1,22 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,17 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,14 €	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

**ARTICLE 2 -**

Les autres dispositions relatives à l'application de la taxe en Pays Tarusate sont inchangées.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Laurent CIVEL**